



POLE ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET CITOYENNETÉ
SA/ME/MM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
20 JUIN 2023
18h00

Président de séance :
M. Serge ANDRIEU

Secrétaire de séance désignée par le Conseil Municipal :
Mme Jacqueline BOUYAC

Quorum : 18

Date de la convocation : 5 juin 2023

Président de séance : M. Serge ANDRIEU

Présents : 26

M. Serge ANDRIEU - Mme Yvette GUIOU - M. Franck DUPAS - Mme Laurence BOSSERAI - Mme Pauline DREANO - Mme Caroline BALAS - M. Patrick JAILLARD - Mme Jacqueline BOUYAC - M. Jean-François SENAC - Mme Marie-France MINICONI - Mme Claudine MORA - M. Jean-Pierre CAVIN - M. Michel BLANCHARD - M. Angelo MACCAGNAN - Mme Véronique MENCARELLI - Mme Sandra GAY-MOULINES - M. Olivier CEYTE - M. Jaouad ZIATI - Mme Victorine SURTEL - Mme Christiane MORIN-FAVROT - M. Bertrand DE LA CHESNAIS - M. Claude MELQUIOR - M. Marc JAUME - Mme Dominique BENOITON - M. Jean-Marc ISSARTIER - Mme Anne Sophie MARRA

Absents excusés :

M. Bernard BOSSAN - procuration à Mme Yvette GUIOU
M. Alain BELHOMME - procuration à M. Franck DUPAS
M. Joël BOTREAU - procuration à Mme Caroline BALAS
M. Pierre BOURDELLES - procuration à Mme Dominique BENOITON
Mme Catherine RIMBERT - procuration à M. Bertrand DE LA CHESNAIS
Mme Najat EL OUAHCH - procuration à Mme Laurence BOSSERAI
M. Pierre LE GOFF - procuration à M. Jean-François SENAC
Mme Selma ZAHAR - procuration à Mme Pauline DREANO

Absents :

Mme Céline ALLIES-CORTEGGIANI

*_*_*_*_*_*

RAPPORT N°0 PAGE M. ANDRIEU	VALIDATION PV ANTÉRIEUR
--	-------------------------

Le procès verbal de la séance du 11 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°1 DRH M. ANDRIEU	RAPPORT ET PLAN D'ACTION RELATIFS A L'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES 2023-2025
---	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :

- prendre acte de la communication du présent rapport.

a pris acte

RAPPORT N°2 DRH M. ANDRIEU	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL AUPRES DE LA COVE DANS LE CADRE DU SERVICE COMMUN DE LA DIRECTION DE L'INNOVATION NUMERIQUE DU TERRITOIRE
---	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :

- approuver les termes de la convention ci-annexée portant mise à disposition de 9 agents municipaux auprès de la CoVe dans le cadre de la mise en œuvre du service commun de l'Innovation Numérique du Territoire ,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous actes y afférant.

Présents : 34 Procurations : 8
Adopté à l'unanimité

RAPPORT N°3 DAF MME BOUYAC	BUDGET PRINCIPAL VILLE, DÉCISION MODIFICATIVE N° 1
---	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :

- adopter la décision modification n° 1 du budget principal de la Ville.

M. De la Chesnais remarque une augmentation des recettes d'environ 400 000 € supplémentaires concernant les taxes d'habitation et foncière et souhaiterait donc une diminution d'imposition temporaire de celle-ci comme sur d'autres communes en ces temps difficiles. Il demande si ce surplus est bien réparti dans les travaux de voirie comme cela a été dit lors du dernier conseil municipal.

M. le Maire confirme et précise qu'il s'agit bien d'un budget global qui est injecté majoritairement dans les travaux de voirie mais aussi dans les bâtiments communaux et autres projets en cours.

M De la Chesnais constate que le surplus des recettes est plutôt affecté aux cérémonies et fêtes pour un montant de 180 000 €.

M le Maire répond que la ville connaît tous les projets d'animation et qu'ils auront chacun leur dotation respective, cependant lors du dernier conseil, la ville ne connaissait pas le montant exact de cette dotation de l'Etat qui s'élève à 520 000 €.

M Melquior demande quels sont ou ont été les critères pour avoir l'attribution de ces dotations d'un montant de 500 000 €

M le Maire s'engage à reverser cette somme selon le besoin de l'animation, questionnés en amont.

M Melquior s'interroge sur ces 180 000 € qui est un montant trop élevé pour le secteur de l'animation alors que la voirie, l'entretien des espaces verts seraient plus demandeur.

M le Maire indique que les recettes sont réparties dans chaque service qui en a exprimé le besoin.

Mme Morin Favrot souhaiterait que la ville injecte plus dans la voirie.

M le Maire précise que 4,5 millions d'euros ont déjà été affecté avec toutes les années une injection supplémentaire.

Mme Dréano précise qu'il n'y a eu aucune augmentation sur le budget des animations culturelles.

Présents : 34 Procurations : 8

Adopté par 25 voix Pour

7 voix Contre : M. BOURDELLES, Mme MORIN-FAVROT, M. DE LA CHESNAIS, Mme RIMBERT, Mme BENOITON, M. ISSARTIER, Mme MARRA

et 2 Abstentions : M. MELQUIOR, M. JAUME

RAPPORT N°4 DAF MME BOUYAC	GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE GRAND DELTA HABITAT OPERATION DE CONSTRUCTION DE 11 LOGEMENTS LOCATIFS "RESIDENCE PACIFIC" SIS RUE ANDRE CHAPELON
---	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :

- de garantir l'emprunt détaillé ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer tous actes aux effets ci dessus.

M. Melquior constate que la ville de Carpentras s'appauvrit car il y a de plus en plus de logements sociaux ce qui induit un taux de paiement d'impôts en baisse, et souhaiterait ne plus en construire. De plus la révision du Plan Local d'Urbanisme va empêcher de construire des habitations individuelles, et justifie son vote « contre », non pas contre les bailleurs sociaux, mais pour arrêter les logements sociaux à Carpentras.

M le Maire rappelle que la loi SRU oblige les villes à avoir 25 % de logements sociaux en fonction du nombre d'habitants, à défaut, des amendes sont à payer. A Carpentras, il y a 20 % de logements sociaux avec une augmentation de la population. M. le Maire préfère être cautionnaire de l'emprunt de logement sociaux et ne pas payer des amendes.

M Melquior précise que certaines communes peuvent négocier provisoirement avec la Préfecture et l'Etat.

Mme Bouyac intervient en mentionnant que les communes en question, sont situées sur des zones inondables.

M de la Chesnais s'interroge sur la construction de nouveaux logements et les réhabilitations d'habitations dans certains quartiers de la Ville : les Amandiers, les Eléphants.

M le Maire répond que le quartier des Amandiers sera rénové par le bailleur social d'ici 2025.

Présents : 34 Procurations : 8

Adopté par 25 voix Pour

9 voix Contre : M. BOURDELLES, Mme MORIN-FAVROT, M. DE LA CHESNAIS, Mme RIMBERT, M. MELQUIOR, M. JAUME, Mme BENOITON, M. ISSARTIER, Mme MARRA

RAPPORT N°5 PCA MME DREANO	TARIFICATIONS DANS LE CADRE DES MANIFESTATIONS CULTURELLES
---	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :

- Adopter la grille de tarifs telle que présentée ci-dessus, ainsi que les modalités d'application des tarifs réduits et tarifs carte jeune ;
- Autoriser la vente de billets sous forme dématérialisée via le réseau Weezevent mais aussi sur le site de la Charité au Service Art et Culture ;
- Autoriser la vente de billets sur les différents réseaux (Ticketnet, See Ticket, France Billet) ;
- Encaisser les recettes par la régie municipale des recettes de manifestations culturelles,
- Autoriser Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à appliquer les dispositions de la présente délibération, et à signer tous actes y afférents.

Présents : 34 Procurations : 8

Adopté à l'unanimité

RAPPORT N°6 PCA MME DREANO	BIBLIOTHÈQUE-MUSÉE INGUIMBERTINE : HORAIRES ET TARIFS DE L'INGUIMBERTINE À L'HÔTEL-DIEU
---	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :

- annuler les délibérations du 28/05/2002 et du 03/12/2002 établissant les tarifs de reprographie et d'entrée dans les musées municipaux ;
- adopter ces horaires et tarifs pour les services offerts par le secteur fonds patrimoniaux et musée de l'Inguimbertaine à l'hôtel-Dieu ;
- adopter la modification de tarif d'abonnement à la bibliothèque de lecture publique pour les familles résidant hors CoVe ;
- autoriser Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer tous actes aux effets ci-dessus.

M. Melquior s'interroge sur les horaires de fermeture de la salle d'études : 17h30 qui semblent trop tôt pour des collégiens, lycéens.

Mme Dréano précise que cette salle d'études est réservée pour des chercheurs et non des étudiants.

Présents : 34 Procurations : 8
Adopté à l'unanimité

RAPPORT N°7 PAGE MME DREANO	SALON VENTOUX PROVENCE EXPO MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE
--	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :
- approuver la modification des tarifs telle que proposée ci-dessous, avec application à compter de l'année 2023:

CATÉGORIE SALON VENTOUX PROVENCE EXPO	Tarifs à compter de 2023
Emplacements sous chapiteau	
Stand PREMIUM 3 m x 3 m Alimentation électrique incluse pour la durée du salon	1 125,00 €
Stand CLASSIQUE 3 m x 3 m Alimentation électrique incluse pour la durée du salon	900,00 €
Option branchement électrique 32 ampères (exclusivement pour l'espace gourmand en cas de nécessité) Forfait pour la durée du salon	100,00 €
Frais d'inscription - non remboursable Seront déduits du montant total dû pour la location de l'emplacement si la réservation est maintenue jusqu'à la date du salon.	100,00 €

Pour l'année 2023, un rabais de 15% est appliqué uniquement sur tous les tarifs de la base du stand.

- Un acompte correspondant à 30 % du montant total dû par le commerçant sera versé à la réservation du stand. Le solde dû est payé au plus tard avant la date de mise à disposition du stand.
- les organismes publics à caractère d'intérêt général se verront accorder un emplacement gratuitement en fonction du nombre d'emplacements disponibles.
- dans le cadre d'un partenariat avec la ville, les organismes privés se verront accorder la gratuité, lorsque leur contrepartie financière ou en nature de ce partenariat attribuée à la Ville est d'un montant supérieur ou égal au prix du stand.
- Modalités de désistement et de remboursement : lorsqu'une réservation ne peut aller à son terme du fait du commerçant, les frais d'inscription, l'acompte et le solde payés sont remboursés si l'annulation intervient plus de 30 jours avant le début du salon. Si l'annulation intervient entre le 30ème et le 16ème jour avant la date du salon, les frais d'inscription ne sont pas remboursés. Si l'annulation intervient entre le 15ème et le jour de démarrage du salon, la totalité des frais restent dus.
- autoriser Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à prendre toutes mesures et signer tous actes nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Présents : 34 Procurations : 8
Adopté à l'unanimité

RAPPORT N°8 DVE MME GUIOU	MODIFICATION DES TARIFS DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET RESTAURATION COLLECTIVE. MISE EN PLACE D'UN TARIF POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DANS LE CADRE D'UN PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (PAI)
--	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :

- Modifier la grille tarifaire de la restauration collective en ajoutant un tarif CLAE restauration avec PAI
- Autoriser l'entrée en vigueur de cette nouvelle tarification à compter du 1^{er} septembre 2023.
- Autoriser Monsieur le maire ou Madame la Première Adjointe à prendre tout acte administratif relatif au fonctionnement de la Régie de recettes Cantine et CLAE.

Présents : 34 Procurations : 8
Adopté à l'unanimité

RAPPORT N°9 RUP M. ANDRIEU	ARRÊT DU PROJET D'AVAP (AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE) COMME NOUVEL OUTIL DE GESTION DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) ET BILAN DE LA CONCERTATION
---	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :

-Arrêter le projet de révision de la ZPPAUP en vue de la création de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) comme nouvel outil de gestion du Site Patrimonial Remarquable (SPR), tel qu'il est annexé au présent,

-Prendre acte de la réalisation de la concertation préalable à la création de l'AVAP et tirer son bilan, tel qu'il est annexé au présent,

-Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents s'y rapportant et à poursuivre la procédure, notamment la consultation des personnes publiques associées et l'enquête publique à mener.

M. De la Chesnais souhaite que le règlement soit plus exigeant en matière de végétalisation des espaces verts et de plantation d'arbres.

M le Maire informe que la règle est de 30% d'espaces verts pour un projet de construction. La commune peut imposer uniquement aux investisseurs, selon le PLU, de garder les arbres répertoriés « remarquables ».

M De la Chesnais exprime sa déception concernant les chemins de traverses, zones réservées proche du canal non entretenus, qui pourraient être recensés dans ce périmètre afin que les riverains embellissent et ombragent ces lieux.

M le Maire répond qu'auparavant une enquête avait été menée à ce sujet et les riverains en question ont décliné cette initiative de peur d'accroissement des cambriolages.

M Issartier remarque que l'AVAP est plus restrictive que la ZPPAUP, et demande si tous les services concernés sont assez dimensionnés pour ces nouveaux projets, plus particulièrement dans l'esprit du développement durable.

M le Maire répond par l'affirmative.

Présents : 34 Procurations : 8
Adopté par 27 voix Pour

et 7 Abstentions : M. BOURDELLES, Mme MORIN-FAVROT, M. DE LA CHESNAIS, Mme RIMBERT, Mme BENOITON, M. ISSARTIER, Mme MARRA

RAPPORT N°10 URBANISME M. ANDRIEU	ARRÊT DU PROJET DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES
--	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :

-Donner un avis favorable à la modification des rayons de protection, en périmètre délimité des abords des Monuments Historique de la commune de Carpentras, ci-dessus nommés, tel qu'elle a été présenté par l'Architecte des bâtiments de France.

-Arrêter le projet de Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques,

-Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette mise en place, notamment l'organisation de l'enquête publique et jusqu'à l'approbation du Périmètre Délimité des Abords.

M Melquior demande des précisions sur la règle des 500 mètres de périmètre de cette zone.

M le Maire précise qu'il s'agit d'une limite d'un site protégé où l'Architecte des bâtiments de France est seul décideur.

Présents : 34 Procurations : 8
Adopté à l'unanimité

RAPPORT N°11 SCTM M. CAVIN	CONVENTION COMMUNE DE CARPENTRAS / SPL VENTOUX PROVENCE
---	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :

- adopter les termes de la convention jointe en annexe,
- autoriser Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Présents : 34 Procurations : 8
Adopté à l'unanimité

RAPPORT N°12 PTC M. SENAC	CONVENTION VILLE DE CARPENTRAS / COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX COMTAT VENAISSIN (COVE) RELATIVE AUX TRAVAUX DE CRÉATION ET DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DES ARRÊTS DE BUS "INGUIMBERTINE"
--	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :

- adopter les termes de la convention jointe en annexe,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Présents : 34 Procurations : 8
Adopté à l'unanimité

RAPPORT N°13 PTC M. MACCAGNAN	CONVENTION QUADRIPARTITE COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX COMTAT VENAISSIN (COVE) / COMMUNE DE CARPENTRAS / COMMUNE DE MAZAN / CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE RELATIVE À LA RÉALISATION D'AMÉNAGEMENTS CYCLABLES SUR L'ITINÉRAIRE 19B ENTRE LES COMMUNES DE CARPENTRAS ET DE MAZAN AFIN DE FAVORISER LA PRATIQUE DU VÉLO
--	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :

- adopter les termes de la convention jointe en annexe,
- autoriser Monsieur Le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer tous actes aux effets ci-dessus

M. De la Chesnais demande s'il s'agit d'une piste sécurisée cyclable.

M le Maire informe que les travaux vont tout d'abord commencer avenue du Mont Ventoux avec séparation des voitures qui longera ensuite un petit chemin puis ira en direction du magasin Super U

vers Mazan et attend le projet de la Cove pour savoir comment faire le raccordement. M le Maire précise que la piste n'empruntera pas uniquement la Départementale.

M Melquior s'interroge également sur les mesures de sécurisation de cette piste cyclable.

M le Maire répond que la ville est en attente d'un entretien avec un responsable de la Cove afin de protéger au mieux les cyclistes et leur donner envie de circuler sur celle-ci.

Présents : 34 Procurations : 8

Adopté à l'unanimité

RAPPORT N°14 PTC M. MACCAGNAN	CONVENTION VILLE DE CARPENTRAS / COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX COMTAT VENAISSIN (COVE) / VILLE DE MAZAN RELATIVE À LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE EN VUE DE LA PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS POUR LA FOURNITURE, LES SERVICES ET LES TRAVAUX PERMETTANT LA RÉALISATION DE L'ITINÉRAIRE CYCLABLE 19B RELIANT CARPENTRAS À MAZAN
--	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :

- accepter l'adhésion au groupement de commande cité,
- autoriser Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer la convention d'adhésion à venir et tous actes aux effets ci-dessus.

M Melquior demande s'il y aura une expropriation des propriétaires de Carpentras jusqu'à Mazan.

M le Maire répond qu'il n'y en aura pas, le délai étant de 18 mois et que le coût risque d'être trop élevé.

Présents : 34 Procurations : 8

Adopté à l'unanimité

RAPPORT N°15 PTC M. JAILLARD	CONVENTION VILLE DE CARPENTRAS / ETAT RELATIVE À L'INSTALLATION OU AU RACCORDEMENT D'UNE SIRÈNE AU SYSTÈME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS
---	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :

- adopter les termes de la convention jointe en annexe,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

M. Melquior demande s'il est prévu une communication auprès des administrés de cette reprise d'essai de la sirène.

M le Maire affirme que le nécessaire sera fait et qu'une délibération est nécessaire pour être en règle.

Présents : 34 Procurations : 8

Adopté à l'unanimité

RAPPORT N°16 PTC M. DUPAS	CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE MULTISPORTS SUR LE SITE SPORTIF PIERRE DE COUBERTIN - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE SUR CONCOURS
--	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :

- accepter le principe du programme et le principe des études d'esquisse proposés par l'équipe lauréate composée de PANORAMA ARCHITECTURE (mandataire)) - INGENIERIE CONSTRUCTION - EREN INGENIERIE - INGECO - OASIIS SUD EST - NALDEO - ACOUSTIQUE § CONSEIL - ATELIER LADANUM PAYSAGISTES - EXITIS (co-traitants), conformément aux montants précisés ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire à engager des négociations avec cette équipe lauréate en vue d'adapter le programme aux contraintes techniques et financières de la ville ;
- attribuer, en conséquence, le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe PANORAMA ARCHITECTURE (mandataire)) - INGENIERIE CONSTRUCTION - EREN INGENIERIE - INGECO - OASIIS SUD EST - NALDEO - ACOUSTIQUE § CONSEIL - ATELIER

LADANUM PAYSAGISTES – EXITIS (co-traitants) ;

- approuver l'attribution des primes prévues par le règlement du concours aux trois candidats ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

M Melquior souhaite avoir les plans.

M le Maire répond que compte tenu de la réglementation en la matière, les places seront communicables à partir de mi-juillet.

Présents : 34 Procurations : 8

Adopté à l'unanimité

<p>RAPPORT N°17 DJFL M. ANDRIEU</p>	<p>CONVENTION VILLE DE CARPENTRAS / SYNDICAT MIXTE ARDÈCHE DROME NUMÉRIQUE (ADN) RELATIVE A LA CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE EN AÉRIEN SUR UNE PARCELLE COMMUNALE SECTION AK N° 160 SISE QUARTIER BEL AIR, A DEVESSET (07320)</p>
--	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :

- autoriser la constitution de cette servitude de passage auprès de la Société A.D.N en aérien sur la parcelle communale cadastrée AK n°160 sise Avenue Bel Air à Devesset;
- accepter les termes du projet de convention ci-annexé ;
- accorder que tous les frais relatifs à cette servitude soient à la charge du Syndicat A.D.N ;
- autoriser Monsieur Le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

M Melquior demande pourquoi un passage en aérien et non enterré.

M le Maire répond que c'est le département de l'Ardèche qui en fait la demande.

Présents : 34 Procurations : 8

Adopté à l'unanimité

<p>RAPPORT N°18 DJFL M. ANDRIEU</p>	<p>CONVENTION VILLE DE CARPENTRAS / SOCIÉTÉ ENEDIS RELATIVE A LA CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE EN TRÉFONDS SUR LES PARCELLES COMMUNALES SECTION BK N°539 540 541 542 543 544 545 926 929 985 988 ET 993 SISES RUE EUGÈNE GUERIN, A CARPENTRAS</p>
--	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :

- autoriser la constitution de cette servitude de passage en tréfonds sur les parcelles communales cadastrées BK n°539 540 541 542 543 544 545 926 929 985 988 et 993, pour une longueur d'environ 270 mètres et une largeur de 3 mètre et ce, pour deux canalisations souterraines ;
- accepter les termes du projet de convention ci-annexé et la perception de l'indemnité unique et forfaitaire de huit cent dix euros (810 €) ;
- accorder que tous les frais relatifs à cette servitude soient à la charge de la Société ENEDIS ;
- autoriser Monsieur Le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Présents : 34 Procurations : 8

Adopté à l'unanimité

<p>RAPPORT N°19 DJFL M. ANDRIEU</p>	<p>ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES CK N°741, 742 ET 782 PAR LA COMMUNE DE CARPENTRAS AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX -COMTAT VENAISSIN DANS LE CADRE DU PROJET DU PÔLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL SIS AVENUE DE LA GARE, A CARPENTRAS MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 26 SEPTEMBRE 2017</p>
--	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :

- accepter l'acquisition, auprès de la CoVe, des parcelles cadastrées CK n°741 de 109 m² et CK n°742 de 473 m² conformément à la délibération du 26 septembre 2017 et la parcelle cadastrée CK n°782 de 685 m² et ce à titre gratuit ;
- prévoir que tous les frais relatifs à cette cession soient à la charge de l'acquéreur ;
- accepter l'acquisition en la forme d'un acte administratif ;
- autoriser Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

M Melquior souhaite avoir des précisions suite au plan fourni, concernant le projet de construction de « halles » ou « brasserie » prévu.

M le Maire informe que le permis n'est toujours pas arrivé en mairie.

Présents : 34 Procurations : 8

Adopté à l'unanimité

RAPPORT N°20 DJFL M. CEYTE	ACQUISITION D'UNE PARCELLE NON BÂTIE CADASTRÉE SECTION BS N°37 SISE QUARTIER DU LAC, A CARPENTRAS AUPRÈS DE MADAME FRANÇOISE BUTON ET MONSIEUR JEAN-MARIE REY
---	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :

- accepter l'acquisition de la parcelle cadastrée section BS n°37, d'une superficie d'environ 9 010 m², sous réserve des mètres définitifs, auprès de Madame Françoise BUTON et Monsieur Jean-Marie REY ou toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer, au prix de 2,22 euros le m² soit environ 20 000 euros.
- désigner tout notaire pour établir le compromis de vente et l'acte authentique de vente ;
- accorder que tous les frais relatifs à cette acquisition soient à la charge de la commune ;
- autoriser Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

M Melquior demande quel est le projet en question.

M le Maire précise qu'il s'agit de jardins familiaux.

Présents : 34 Procurations : 8

Adopté à l'unanimité

RAPPORT N°21 DJFL M. ANDRIEU	TARIFICATION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION ONEREUSE DE LOCAUX COMMUNAUX SIS 28 RUE DE LA POISSONNERIE
---	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :

- fixer, pour les locaux sis 28 Rue de la poissonnerie le loyer mensuel à 10 euros/m² occupé pour la location onéreuse, sur la base d'une superficie totale de 182,46 m² se répartissant ainsi : les bureaux (149,65 m²), la salle d'attente (4,11 m²), la salle de réunion (9,09 m²) et la tisanerie (19,61 m²) et en sus une somme forfaitaire établie sur la base de 3,5 euros/m² occupé correspondant à la quote-part du preneur dans les charges (électricité, gaz, eau, internet, téléphone IP ou autre modalité de communication).
- accepter les termes du projet de convention, ci-annexé ;
- autoriser Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Présents : 34 Procurations : 8

Adopté à l'unanimité

RAPPORT N°22 PAGE M. ANDRIEU	POUVOIRS EXERCES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU DES DECISIONS
---	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :

- prendre acte des décisions prises depuis la dernière séance obligatoire du Conseil Municipal.

M De la Chesnais demande des informations concernant les demandes de subvention concernant la vidéoprotection et l'équipement pour la lutte contre les cyberattaques, décisions n° 97 et n°99.

M le Maire répond qu'il s'agit d'un dispositif de mise en place de caméras pour le musée par le service de la Police Administrative et des dépenses d'équipement de la Police Municipale pour les terminaux portatifs, pour les véhicules de service de la Police Municipale, et pour le renforcement de la cybersécurité (suite aux attaques russes pour l'informatique).

a pris acte

RAPPORT N°23 PAGE M. ANDRIEU	QUESTIONS DIVERSES
---	---------------------------

Question écrite de monsieur Claude Melquior :

« 1. Afin que les membres des associations de Carpentras puissent organiser leurs manifestations de fin d'année, certaines informations doivent être communiquées :

- Quelle salle sera disponible pour les manifestations organisées par les associations ?
- Quelles sont les capacités de places assises ou debout pour chacune d'entre elles ?
- Le mobilier sera-t-il mis à disposition ?
- Quelles vont être les créneaux horaires ?
- Seront-elles gratuites ?

2. Afin d'être objectif avec la délibération N°7 sur la modification de la grille tarifaire du salon Ventoux Provence Expo, il nous serait agréable de connaître le compte d'exploitation de la foire de Saint Siffrein 2022, comprenant :

- les recettes de location des stands du salon, de location des emplacements de la foire du 27 novembre etc.

- les charges de fonctionnement : location de matériels, de combustible, de main d'œuvre, de nettoyage, etc.

Bien cordialement

Claude Melquior »

M le Maire répond : «1. Concernant les lieux disponibles et les tarifs, je vous renvoie sur la délibération adoptée en votre présence lors du dernier conseil municipal. Toutes les réponses à vos questions y sont. Vous pouvez aussi retrouver ces informations sur notre site web carpentras.fr.

2. Compte d'exploitation de la Saint Siffrein 2022 et de Ventoux Provence Expo : Recette de la foire du 27 novembre : 2 428€ + Dépenses estimées salaire agents mairie : 20 000 € + Animations et communication : 15 000 € + Recettes du salon Ventoux Provence Expo (Chapiteau et parking des platanes) : 21 295 € + Dépenses du Salon Ventoux Provence Expo : 293 635,18€ dont 180 350,40€ de chapiteau complet avec stands, moquette, pagodes et chauffages. »

Question écrite de monsieur Marc Jaume :

« 1. Vous avez mis en place le permis de louer, ce qui part d'un bon sentiment dans la mesure où cela permet de lutter contre les habitats insalubres et les marchands de sommeil. En revanche cette mesure a des répercussions sur le marché professionnel de la location. Elle engendre des délais de locations plus long du fait de réponses tardives ce qui pénalise d'une part le propriétaire qui a investi, et le locataire car dans le cas d'une mutation, celui-ci voit ses délais de séjour à l'hôtel augmenter. Ne serait-il pas envisageable de mettre en place une dérogation pour les professionnels de l'immobilier qui sont tenus par la loi Hoguet à louer des logements dignes de ce nom. De plus aujourd'hui avec tous les certificats de contrôle et diagnostics qui leur sont demandés pour la signature d'un bail, les logements sont vérifiés à plusieurs reprises. Pourquoi ne pas demander un DPE de moins de trois mois afin d'éviter une perte de temps. Certaines communes qui ont mis en place le permis de louer comme Nîmes, Narbonne ou Béziers ont voté cette dérogation. Alors pourquoi pas nous ? Merci de votre réponse en espérant avoir un écho favorable à cette proposition.

Bien cordialement

Marc Jaume »

M le Maire répond : «1. Depuis 2 mois, 50 dossiers ont été déposés (pour réponse dans le mois calendaire par le service concerné) dont 31 par des agences immobilières, il en résulte que 23 logements ne sont pas aux normes, donc pas de dérogation pour l'instant. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45

Le secrétaire de séance



Jacqueline BOUYAC

Le Maire



Serge Andrieu